

La Communale ^{SNUDI} **FO** ₅₃

Bulletin d'informations syndicales de la section mayennaise du SNUDI-FO

2015-2016 - n°15 - SNUDI-FO 53 - 10.12.2015

FNEC-FP 53
Force Ouvrière
FEDERATION NATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA CULTURE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Le site du **SNUDI-FO 53** est régulièrement mis à jour. Consultez-le : www.snudifo-53.fr

[Infos administratives \(promotions, retraites, prestations sociales...\), vos droits, communiqués, actualités...](#)

Réunions d'Information Syndicale (RIS):



Le droit syndical est le droit qui permet de défendre tous les autres !

Comme tous les ans, le **SNUDI-FO 53** organise des Réunions d'Information Syndicale sur temps de travail. Chacun est libre d'y participer à une condition : **informer** (pas d'autorisation à demander, juste une information) **son IEN préféré** en lui adressant une lettre avant le début de la réunion.

A VOS AGENDAS :

- **Le 27 janvier 2016, 14h, à Mayenne** (Union Locale FO, 12, Rue Guimond des Riveries)
- **Le 3 février 2016, 14h, à Craon** (école Boris Vian, 32 grande rue)
- **Le 2 mars 2016, 14h, à Laval** (UD-FO, 10 rue du Dr Ferron - face à la bibliothèque municipale et à la salle polyvalente)

Au programme : Loi de refondation (rythmes scolaires, SEGPA, obligations de service...), inclusion, actualités, présentation du syndicat, questions diverses...

[>Modèle de lettre, pour informer votre IEN<](#)

Nouvelles consignes sur les PPMS :

Le SNUDI FO rappelle que ce n'est ni aux directeurs, ni aux conseils des maîtres d'assurer la responsabilité de leur élaboration !



Plusieurs directeurs interpellent le syndicat depuis les relances concernant l'obligation faite à toutes les écoles de la mise en œuvre d'un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) et des mesures spécifiques à prendre en cas d'intrusion. Ces personnels se demandent comment appliquer les consignes qui leur sont adressées. Il est évident qu'ils ne sont pas habilités ou qualifiés pour les mettre en application.

Le SNUDI-FO 53 vous apporte son éclairage sur cette situation et vous invite à suivre ses consignes syndicales.

La nouvelle circulaire 2015-206 du 25/11/2015 rappelle que 3 exercices d'évacuation incendie doivent avoir lieu durant l'année scolaire. Le 1^{er} ayant dû être réalisé dans le mois qui suit la rentrée et le 2nd avant les vacances de Noël.

De même, 2 exercices de type « PPMS – mise à l'abri ou confinement » sont désormais obligatoires. **Le 1^{er} devant être organisé avant le vendredi 18 décembre.**

Nous vous invitons à respecter cette consigne incontournable.

Nous vous recommandons de réaliser un exercice « simplifié » de confinement dans chaque classe et de noter tous les dysfonctionnements et remarques particuliers (ex : absence de matériel d'alerte, absence de moyen de communication (radio, téléphone), portes qui ne ferment pas...)

La circulaire précise que « **les écoles et les établissements doivent tous avoir élaboré un PPMS** » et cela sous 30 jours.

FO vous signale que nulle part dans cette circulaire, il est indiqué que ce sont les directeurs d'école ou les conseils des maîtres qui doivent élaborer le PPMS !

Consignes aux directeurs :

■ ***Si votre école dispose déjà d'un PPMS :***

- Contactez la Mairie pour obtenir le PCS de la commune et vérifiez que votre école fait bien partie du dispositif.
- Demandez l'assistance d'un personnel qualifié (pompier, assistant de prévention) pour vérifier la cohérence du PPMS

■ ***Si votre école ne dispose pas encore d'un PPMS :***

- Ne vous précipitez pas et ne prenez pas de risques inutiles
- Contactez la Mairie pour obtenir une copie du PCS et vérifiez que votre école fait bien partie du dispositif
- Demandez l'assistance d'un personnel qualifié (pompier, assistant de prévention) pour vous aider à rédiger le PPMS, en cohérence avec le PCS
- Si l'Administration vous interroge sur l'avancée de votre PPMS, vous préciserez qu'il est « en cours de rédaction », avec l'aide d'un personnel qualifié mandaté qui vérifiera son articulation avec le PCS de la commune.

[>La suite<](#)

[>Le courrier de la fédération à la ministre<](#)

[>Le communiqué fédéral<](#)

[Formation M@gistere:](#)

Cette formation n'est pas obligatoire !

Il semblerait que plusieurs collègues, écoles, reçoivent des relances pour utiliser ce dispositif de formation à distance. Le SNUDI-FO vous rappelle que :

Cette formation n'est pas obligatoire, qu'elle ne peut être effectuée que sur la base du volontariat.

On ne peut pas imposer à un enseignant une connexion à cet espace de travail à distance !

Travail à distance = télétravail ? Pas pour tout le monde...

Solange Deloustal, au CHSCT-D du 25 juin dernier : « *Magistere n'a rien à voir avec le télétravail.* »

RAPPEL : Vendredi dernier, **sur proposition de FO**, le CHSCT de la Mayenne a adopté à l'unanimité, un avis sur [M@gistere](#).

[>Lire l'avis proposé par la FNEC-FP FO 53, en CHSCT départemental<](#)

[>Lire notre analyse<](#)

[>Article sur notre site<](#)

Pour tout problème, toute question, contactez le **SNUDI-FO 53**.